

---

Renvoi à la commission des subsistances de la pétition de la commune de Gauzac, district de Gannat, qui demande à être dispensée de fournir la totalité ou une partie de 1200 bateaux de froment qu'elle doit donner à la commune de Moulins, lors de la séance du 29 frimaire an II (19 décembre 1793)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Renvoi à la commission des subsistances de la pétition de la commune de Gauzac, district de Gannat, qui demande à être dispensée de fournir la totalité ou une partie de 1200 bateaux de froment qu'elle doit donner à la commune de Moulins, lors de la séance du 29 frimaire an II (19 décembre 1793). In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) p. 677;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1913\\_num\\_81\\_1\\_38984\\_t1\\_0677\\_0000\\_4](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38984_t1_0677_0000_4);

---

Fichier pdf généré le 19/02/2024

au pied de l'arbre de la liberté et brûlés au milieu des chants et des airs chéris des républicains. On est revenu ensuite au temple de la raison où le citoyen président de la société a prononcé un discours destiné à démontrer que les dogmes absurdes, les pratiques extravagantes, les contes ridicules qui étaient ci-devant enseignés, n'étaient bons qu'à dégrader la raison, étouffer le jugement et pervertir les esprits. Qu'il était temps de leur substituer les principes de la justice, de l'amour de ses semblables, de l'attachement à la patrie, et que la loi, la liberté, l'égalité devaient être à l'avenir le seul évangile. Plusieurs citoyens ont appuyé, par leurs discours, les principes du président, en développant les maux innombrables qu'avaient causés la superstition et le fanatisme, et ceux surtout qu'avaient faits les prêtres depuis le commencement de la Révolution.

Tous ces discours ont été écoutés avec attention et convertis d'un si grand nombre d'applaudissements qu'il est impossible de douter que tous les auditeurs ne fussent persuadés que la religion de la loi sera bien plus profitable à tous que les arlequinades célestes qui stupéfaient ci-devant les hommes.

Un citoyen a observé que c'était à la Convention nationale que nous devons le bonheur d'être délivrés du bandeau qui obscurcissait nos yeux, et d'avoir une Constitution établie sur les bases de la justice et de la raison, et qu'il conviendrait de l'inviter à rester à son poste jusqu'à la consolidation entière de son ouvrage, jusqu'à l'extinction totale des ennemis de la liberté.

Tous les assistants ont applaudi cette motion avec enthousiasme; tous ont juré de ne reconnaître d'autre symbole que celui de la liberté, de l'égalité; d'autre culte que celui de la loi naturelle, de la fraternité et du républicanisme. On s'est donné universellement le baiser fraternel. On a commencé dans le temple même une farandole qui a entraîné tout le monde dans une vas et prairie où chacun apportant son pain, son vin et son plat, on a fait un repas amical où la cordialité, la gaieté et la fraternité ont véritablement présidé et qui a été suivi jusqu'à la nuit par des danses et des chants.

Quatre commissaires des autorités constituées provisoires de Ville-Affranchie, tous bons jacobins, bons sans-culottes, ont assisté à la fête et ont paru persuadés que les citoyens de cette commune et du canton étaient à la hauteur des circonstances. Ça va. Ça ira.

Dont et de tout a été rédigé procès-verbal en deux doubles expéditions pour être envoyées, l'une au Président de la Convention nationale, l'autre aux commissaires représentants du peuple à Ville-Affranchie.

Fait à la Société populaire d'Anse, les jour, mois et au susdits et ont signé tous les maires et officiers municipaux et autres citoyens de chaque commune du canton.

(Suivent 111 signatures.)

Les officiers municipaux de la commune de Gauzac (1), district de Gannat, demandent que cette commune soit dispensée de fournir la totalité ou partie de 1,200 bateaux de froment qu'elle

doit fournir à la commune de Moulins, d'après un arrêté du représentant du peuple Legendre.

Renvoi à la Commission des subsistances (1).

Le citoyen Mogue, commissaire délégué par le comité de Salut public près de l'armée et dans le département de l'Ouest, annonce à la Convention nationale que les mesures révolutionnaires qui viennent d'être prises à Saumur et à Angers, y ont produit le meilleur effet. Le nombre des arrestations y est considérable : dans les visites, des dépôts précieux et en grande quantité, appartenant à des émigrés et à des déportés, ont été découverts et saisis.

Parmi les contre-révolutionnaires arrêtés on compte particulièrement les nommés Laplanche de Roulez, ex-constituant, Pignerolles et Toreau de la Martinière.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (2).

Suit la lettre du citoyen Mogue (3).

*Nicolas-Memmie Mogue, commissaire délégué par le comité de Salut public près l'armée et dans les départements de l'Ouest, à la Convention nationale.*

Saumur, le 22 brumaire (sic) l'an II de la République, une et indivisible.

Représentants du souverain,

Je vous adresse un arrêté révolutionnaire que j'ai proposé au comité de surveillance établi dans la ville d'Angers, et qui a été approuvé par vos collègues envoyés à l'armée de l'Ouest : son exécution simultanée a eu tout le succès qu'on pouvait en attendre. Les mesures qu'il renferme viennent aussi de s'exécuter avec fruit dans la ville de Saumur, d'où je vous écris. Il en est résulté l'arrestation de plus de trois cents personnes suspectes dont une grande partie sont des contre-révolutionnaires et des agents des chefs de la Vendée. Une visite domiciliaire générale dans ces deux villes a produit la découverte de plusieurs objets d'accaparement; a procuré plus de trois mille paires de souliers pour les guerriers de Mayenne, quantité de draps, de serviettes et de charpie pour les hôpitaux, de nombreuses têtes pour la guillotine qui est ambulante et dont les stations dans ces deux villes portent la terreur et l'effroi dans l'âme des conspirateurs. L'excellente Commission militaire qui la précède dans ses processions révolutionnaires lui fournit chaque journée plusieurs têtes royalistes et fanatiques.

Dans la visite, des dépôts précieux, appartenant à des émigrés, à des déportés, ont été découverts et saisis; le désarmement des gens suspects s'est effectué et une foule de femmes qui, au mépris des lois, suivaient l'armée, ont été mises en état d'arrestation. Parmi les contre-révolutionnaires arrêtés on compte *Messieurs* de la Planche de Ruillié, ex-constituant, de Pignerolles, Toreau de la Martinière, etc.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 312

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 313

(3) *Archives nationales*, carton C 286, dossier 843

(1) Nous n'avons pas pu identifier cette commune.